

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-40

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE COMMUNE DE SAINT GEORGES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Conseil Général participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale prise en charge, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant et me faire connaître votre décision :

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX € HT	PROPOSITION DE SUBVENTION
1) SAINT GEORGES Remplacement d'un aqueduc sous la VC n°6 « le Cazalous » <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27-11-06	14 150	14 150 x 30% = 4 245 €

TOTAL : 4 245 €

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, Article 2041427, sous-fonction 628.

Autorisation de programme 2007.....	10 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	4 245 €
Disponible.....	5 755 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-40

**TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS
SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE
COMMUNE DE SAINT GEORGES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 4 245 € :

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX € HT	SUBVENTION ACCORDEE
1) SAINT GEORGES Remplacement d'un aqueduc sous la VC n°6 « le Cazalous » Observation : Préfinancement accordé le 27-11-06	14 150	14 150 x 30% = 4 245 €

TOTAL : 4 245 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041427, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,